

Gouvernement du Québec

### Décret 64-2011, 9 février 2011

CONCERNANT monsieur Léo La France, sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

ATTENDU QUE monsieur Léo La France a été engagé de nouveau à contrat comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport par le décret numéro 460-2010 du 2 juin 2010 et qu'il y a lieu de modifier ses conditions de travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les conditions de travail annexées au décret numéro 460-2010 du 2 juin 2010 concernant le renouvellement de l'engagement à contrat de monsieur Léo La France comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport soient modifiées par la suppression de l'article 3.2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55097

Gouvernement du Québec

### Décret 65-2011, 9 février 2011

CONCERNANT M<sup>e</sup> Alain Parenteau, secrétaire associé du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M<sup>e</sup> Alain Parenteau, secrétaire associé du Conseil du trésor, administrateur d'État II, reçoive un traitement annuel de 152 607 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M<sup>e</sup> Alain Parenteau comme sous-ministre associé du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55098

Gouvernement du Québec

### Décret 66-2011, 9 février 2011

CONCERNANT monsieur Mario Bouchard, sous-ministre adjoint au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Mario Bouchard, sous-ministre adjoint au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, administrateur d'État II, reçoive un traitement annuel de 152 607 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Mario Bouchard comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55099

Gouvernement du Québec

### Décret 68-2011, 9 février 2011

CONCERNANT la nomination de quatre membres du Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 70.1 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., c. R-9.3), est institué le Comité de retraite du régime de retraite des élus municipaux;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 70.1 de cette loi, le Comité de retraite se compose d'un président et de six autres membres nommés par le gouvernement pour une période n'excédant pas deux ans, que trois des six membres sont choisis sur recommandation conjointe de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) et que l'un des membres ainsi recommandé doit être un bénéficiaire du régime de retraite des élus municipaux;